

Flash actu

Juin 2024



INSTANCES PARITAIRES

Lundi 5 août 2024 : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du Comité social territorial du jeudi 26 septembre 2024.

Vendredi 30 août 2024 : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire du jeudi 26 septembre 2024.

SANTE

Mardi 9 juillet 2024 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Mardi 23 juillet 2024 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Vendredi 19 juillet 2024 : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du Conseil médical en formation plénière du mardi 27 août 2024.

Mardi 27 août 2024 :

- Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du Conseil médical en formation plénière du vendredi 27 septembre 2024.
- Réunion du Conseil médical en formation plénière.
- Réunion du Conseil médical en formation restreinte.



SOMMAIRE

Vie du Centre de Gestion	3
Service Retraites	3
Interlocuteurs	3
Actualités juridiques	3
Prise en charge financière des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	3
Extension du forfait mobilité durable	3
Nouvelle activité accessoire autorisée	3
Non renouvellement d'un contrat : interdiction de fonder la décision sur un motif discriminatoire	4
Remplacement	4
Remplacement	4
Santé	4
Protection sociale complémentaire	4
Conseil médical	5
Contrat groupe d'assurance des risques statutaires	5
Cellule handicap	5
La semaine de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)	5
Statut	5
Carrières	5
Retraites	6
Concours et examens	6
Calendrier	6

Vie du Centre de Gestion

Service Retraites

Suite à la mobilité de Patricia GLEYZES-SAUSSEREAU au 24 juin 2024, Bérangère MONSEAU est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous accompagner dans la gestion de vos dossiers de retraite.

Elle est joignable le matin par téléphone au 05.46.27.47.06. Vous pouvez également la contacter à l'adresse mail suivante : retraites@cdg17.fr

Interlocuteurs

Vous disposez sur notre site internet de [la liste des interlocuteurs](#) du Centre de Gestion précisant les numéros de téléphone, les adresses mails génériques par service ainsi que le détail des permanences téléphoniques.

Zoom sur le droit syndical

Les organisations syndicales bénéficient, selon des conditions de représentativité, de facilités diverses pour exercer leur activité : locaux, possibilité d'organiser des réunions, affichage et distribution de documents d'origine syndicale, crédit de temps syndical...

Pour lire la suite, [cliquez ici](#)

Actualités juridiques

Prise en charge financière des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Le Conseil d'Etat avait considéré, dans [un arrêt de section n°422248 du 20 novembre 2020](#), que la prise en charge financière des AESH sur le temps périscolaire, comprenant la pause méridienne, revenait aux collectivités territoriales.

[La loi n°2024-475 du 27 mai 2024](#) revient sur cette jurisprudence en prévoyant que cette prise en charge incombe à l'Etat.

Ces dispositions entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2024.

Un décret définissant les modalités d'application est en attente de parution.

Extension du forfait mobilités durables

[Le décret n°2024-558 du 18 juin 2024](#) étend le bénéfice du forfait mobilités durables aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail.

Ces dispositions s'appliquent au titre des déplacements effectués à compter de l'année 2024.

[La note d'information](#) disponible sur notre site internet a été mise à jour.

Nouvelle activité accessoire autorisée

[Le décret n°2024-483 du 28 mai 2024](#) ouvre la possibilité pour les agents publics, à l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, d'être autorisés à cumuler leur emploi public avec l'activité accessoire lucrative :

- de salarié d'une entreprise d'agents de sécurité privé ;
- de surveillance ou gardiennage.

Ces dispositions s'appliquent uniquement pour la période du 15 juillet au 15 septembre 2024.

Non renouvellement d'un contrat : interdiction de fonder la décision sur un motif discriminatoire

La cour administrative d'appel de Toulouse, dans [un arrêt du 26 mars 2024](#), a rappelé que la décision de ne pas renouveler un contrat, fondée sur l'état de santé de l'agent, constitue une mesure discriminatoire entraînant l'engagement de la responsabilité pour faute de l'employeur.

En l'espèce, un agent contractuel a été recruté par deux contrats à durée déterminée. Durant cette période, il a été placé en congé de maladie à trois reprises. A l'issue du deuxième contrat, l'administration a informé l'agent du non-renouvellement de son contrat.

Le juge administratif a considéré que l'employeur public n'avait pas apporté d'éléments permettant de démontrer que la décision de non-renouvellement du contrat à durée déterminée aurait été prise dans l'intérêt du service ou qu'elle reposait sur des éléments objectifs étrangers à toute discrimination.

FOCUS : L'impact de l'organisation des élections sur les ressources humaines

Afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de leurs agents durant l'organisation des élections, vous trouverez [en cliquant ici](#), une foire aux questions synthétisant les différentes questions que les employeurs publics pourraient rencontrer.

Remplacement

Remplacement

- Transmission des informations de paie

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois de juillet 2024 est fixée au **mardi 9 juillet 2024**.

Les informations sont à transmettre au service : remplacement@cdg17.fr

Santé

Protection sociale complémentaire

- Consultation prévoyance

Après l'avis du Comité social territorial du 27 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion se réunira début juillet 2024 pour désigner le candidat attributaire de la convention de participation en prévoyance.

- Foire aux questions (FAQ) sur l'accord du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire

[Une FAQ](#) sur l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire a été réalisée conjointement par les signataires de cet accord, représentants des agents et représentants des employeurs, et vise à répondre aux questions que tout agent et employeur sont susceptibles de se poser.

Elle porte notamment sur les grandes notions de cet accord, le cadre prévu en matière de prévoyance et de santé ou encore les contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Elle sera actualisée et enrichie au gré de la réforme et des interrogations qu'elle peut susciter.

Conseil médical

- Dossiers d'absences pour raison de santé : délai d'instruction durant la période estivale

Durant la période estivale, nous vous préconisons d'anticiper les demandes d'expertise afin de ne pas retarder l'instruction des dossiers d'absences pour raison de santé.

La pénurie de médecins agréés sur certains secteurs géographiques peut également retarder les dates de rendez-vous.

Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

- Renouvellement du marché

Après la date-limite de réception des offres le 28 juin 2024, la phase d'audition des candidats et de négociation se déroulera courant juillet.

Le marché sera attribué à la rentrée de septembre 2024.

Cellule handicap

- Aide financière au recrutement d'une personne en situation de handicap

Une aide financière à la pérennisation dans l'emploi d'une personne en situation de handicap peut être attribuée par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Pour plus de renseignements, Stéphanie MARCHETTI se tient à votre disposition à l'adresse mail suivante fiphfp@cdg17.fr ou par téléphone au 05.46.27.47.14

La semaine de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)

Dans le cadre de la semaine de la QVCT qui s'est déroulée du 17 au 21 juin, vous nous rappelons que les ressources développées par le Centre de Gestion sont disponibles [en cliquant ici](#).

Vous pouvez également accéder aux contenus de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail [en cliquant ici](#).

Statut

Carrières

- Rappel : transmission régulière des arrêtés

Selon l'article 40 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, les collectivités et établissements affiliés transmettent au Centre de Gestion la copie des décisions retraçant la carrière des fonctionnaires titulaires et stagiaires, dans un délai de deux mois.

Cet envoi peut se faire par voie postale ou par mail à : carrieres@cdg17.fr

Il est inutile de cumuler les envois d'un même arrêté par mail et par voie postale, ou d'envoyer l'arrêté avant notification à l'agent. Seuls les arrêtés exécutoires (c'est-à-dire notifiés aux agents) sont à transmettre.

Une note détaillant la liste des décisions à transmettre est disponible [en cliquant ici](#).

Retraites

- Lancement de la nouvelle offre de service PEP's au titre des demandes de départ à la retraite

Une nouvelle offre de service au titre des demandes de départ à la retraite CNRACL sera déployée sur PEP's le 16 septembre 2024.

Cette nouvelle aura un impact principalement sur :

- Les carrières avec un nouveau « compte individuel retraites CNRACL »
- Les droits à pensions avec :
 - Un nouveau service « demande de retraite CNRACL et RAFP »
 - Une nouvelle version du service « simulation de retraite ».

Pour plus de renseignements, [cliquez ici](#).

Concours et examens

Calendrier

[Le calendrier](#) des concours et des examens 2025 de la région Nouvelle-Aquitaine est disponible sur notre site internet.